

RÈGLEMENT DE COLOCATION

Villa proche de l'EHL

Document à remettre et à faire signer à chaque colocataire

Adresse de la villa : Route du Jorat 41 C, 1000 Lausanne 27 Montblesson

Le présent règlement définit les règles de vie et d'utilisation de la villa mise à disposition des colocataires. Il est établi dans un esprit de vie commune respectueuse, avec des règles claires destinées à préserver la tranquillité, la propreté et le bon état du logement.

1. Organisation de l'espace

Les espaces communs sont les suivants :

- la grande cuisine ;
- la salle à manger ;
- le salon ;
- le jardin et les espaces extérieurs ;
- la terrasse ;
- le balcon ;
- la buanderie.
- Les parties communes doivent toujours être laissées propres, rangées et sans affaires personnelles.
- Il n'est pas autorisé d'entreposer des effets personnels dans les parties communes.
- Les équipements et installations des parties communes appartiennent au propriétaire. Ils doivent être utilisés avec soin, sans détérioration volontaire et conformément à leur usage.
- Les problèmes, dégâts ou dysfonctionnements doivent être signalés rapidement au propriétaire ou au gestionnaire.

2. Chambres et occupation

La villa comprend 5 chambres, pour un maximum de 5 occupants.

- Les chambres 1 à 5 sont destinées à une seule personne chacune.
- La chambre 1 et la chambre 4 partagent une salle de bains au rez.
- Les trois chambres de l'étage, soit la 2, 3 et 5 partagent une salle de bains ainsi qu'un WC à l'étage.

3. Cuisine

La cuisine est un espace commun qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

- La cuisine doit être laissée propre immédiatement après utilisation.
- Les plans de travail doivent rester libres de tout objet ou denrée personnelle lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Chacun range ses denrées personnelles dans l'espace qui lui est attribué.
- Les aliments personnels doivent être conservés de manière propre et ordonnée dans les espaces prévus à cet effet.
- Le four doit être utilisé proprement. Une plaque ou un récipient adapté doit être placé sous les plats susceptibles de déborder.
- Le four et les plaques de cuisson doivent être nettoyés après utilisation.
- La hotte doit être utilisée lors de la cuisson.
- Les déchets ou denrées à forte odeur doivent être correctement emballés avant d'être déposés dans la poubelle.

- La cuisine peut être utilisée de 6h00 à 22h00. En dehors de ces horaires, son utilisation doit se faire de manière à ne pas déranger les autres colocataires.
- Le non-respect répété des règles de cuisine pourra entraîner une restriction d'utilisation décidée par le propriétaire.

4. Fourneau à bois

Le fourneau à bois est à disposition des colocataires. Son utilisation est placée sous la responsabilité de la personne qui l'allume.

- Toute personne qui allume un feu en devient responsable jusqu'à la fin de la flambée.
- L'utilisateur doit veiller à utiliser le fourneau correctement et sans créer de situation dangereuse.
- À la fin de la flambée, l'utilisateur doit s'assurer que la porte du fourneau est correctement fermée.
- Un feu ne doit pas être laissé sans surveillance dans une situation pouvant présenter un risque.
- Le bois actuellement disponible est mis gratuitement à disposition des colocataires jusqu'à épuisement du stock.
- Une fois ce stock épuisé, les bûches nécessaires seront à la charge des utilisateurs. Les colocataires s'organisent entre eux pour leur achat.

L'utilisation du fourneau implique l'acceptation de ces règles et la responsabilité personnelle de l'utilisateur en cas de mauvaise utilisation ou de négligence.

5. Salles de bains

- Les salles de bains sont des espaces partagés selon la répartition des chambres indiquée à l'article 2.
- Chacun doit les laisser propres après utilisation.
- Les douches doivent être utilisées de manière raisonnable afin de préserver le confort de tous.
- Il est demandé de limiter les temps d'occupation prolongée lorsque plusieurs colocataires doivent utiliser les mêmes installations.
- Il est aussi demandé de respecter l'utilisation de l'eau chaude dans les limites de la capacité du boiler.

6. Ménage et produits d'entretien

Le ménage des parties communes est assuré par une personne extérieure. Cette prestation est comprise dans les charges en principe 1x par semaine.

Les produits de nettoyage nécessaires sont fournis par le propriétaire.

- Les colocataires doivent néanmoins laisser les lieux dans un état normal après chaque utilisation.
- Le ménage effectué par la personne extérieure ne dispense pas les colocataires de nettoyer immédiatement leurs salissures ou dégâts personnels.

7. Buanderie

- La buanderie est un espace commun mis à disposition gratuitement et à bien plaisir. En cas d'utilisation abusive ou non respectueuse de la propreté, le colocataire peut en être exclu.
- Une seule machine à laver est à disposition.
- Il n'y a pas de planning fixe pour les lessives : chacun s'organise avec les autres colocataires et veille à ne pas monopoliser la machine.
- La machine et l'espace de buanderie doivent être laissés propres après utilisation.

8. Visiteurs

- Les visiteurs sont autorisés dans la journée dans le respect de la tranquillité des autres colocataires.
- Les visiteurs qui passent la nuit sont autorisés à raison d'une nuit par semaine au maximum, soit quatre nuits par mois au maximum.

- Le colocataire qui reçoit un visiteur reste responsable du respect du présent règlement par celui-ci.
- Les visites ne doivent en aucun cas perturber la tranquillité, la sécurité ou la vie des autres occupants.
- Les visiteurs utilisent le WC et la salle de bains de la personne qu'ils visitent.

9. Bruit et tranquillité

La villa est une maison occupée en colocation. Chacun doit respecter la tranquillité des autres occupants.

- Le calme doit être respecté entre 22h00 et 7h00.
- Les appareils, conversations, musique, télévision et autres activités doivent être utilisés à un niveau sonore raisonnable.
- Toute activité susceptible de déranger les autres colocataires doit être évitée, en particulier pendant les heures de repos.

10. Tabac et animaux

- La villa est entièrement non-fumeur. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la villa.
- Les animaux domestiques ne sont admis ni dans la villa, ni dans le jardin.

11. Jardin et extérieurs

- Le jardin est entretenu par un jardinier.
- Les colocataires doivent respecter les aménagements, plantations et équipements extérieurs.
- Il est interdit de modifier les plantations, de déplacer durablement les aménagements ou d'entreposer des objets personnels dans le jardin sans accord du propriétaire.
- La terrasse et le balcon sont des espaces communs et doivent être laissés propres après utilisation.

12. Parking

- La villa dispose de quatre places de parc extérieures.
- L'attribution des places est organisée par le propriétaire.
- Il n'y a pas de place de parc réservée aux visiteurs.
- Les véhicules doivent être stationnés uniquement sur les places attribuées et ne pas gêner les accès.

13. Loyer et charges

Les montants mensuels sont les suivants :

Sont compris dans les charges : chauffage, eau, électricité, Internet / Wi-Fi et ménage des parties communes, soit 3 heures par semaine.

Mobilier : les chambres peuvent être meublées sur demande, moyennant CHF 100. – par mois. Le mobilier prévu comprend un lit de 90 ou 160 cm selon la chambre, une table de nuit, une armoire, un matelas, des luminaires, un bureau et une chaise.

14. Candidats et documents

La colocation est destinée en priorité à des étudiants de l'EHL ou à des personnes exerçant une activité professionnelle.

- Une demande d'inscription doit être remise au propriétaire.
- Les documents usuels sont demandés avant la conclusion de la location : pièce d'identité, extrait des poursuites pour les personnes suisses, attestation d'assurance responsabilité civile (RC), ainsi que les justificatifs relatifs à la situation professionnelle ou aux études.
- Une garantie de loyer de trois mois est exigée, déposée sur un compte de garantie ou remplacée par une solution de type SwissCaution ou similaire.

15. Respect du règlement

Chaque colocataire s'engage à respecter le présent règlement ainsi qu'à faire preuve de respect envers les autres occupants, le propriétaire, les installations et le voisinage.

Les règles sont destinées à garantir une cohabitation calme, propre et respectueuse. En cas de non-respect répété ou important, le propriétaire pourra prendre les mesures prévues par le contrat de bail et par la législation applicable.

PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION

Le/la soussigné(e) confirme avoir reçu le présent règlement de colocation, en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Nom et prénom :	
Chambre :	
Lieu et date :	
Signature :	

Document de travail – à compléter avec l'adresse de la villa et, le cas échéant, les conditions du bail.